



Règlement Intérieur

Bibliothèque Communale de Foisches



I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place et l'emprunt des ouvrages sont libres et ouverts à tous les habitants du village, ainsi qu'aux personnes domiciliées au camping, tout au long de l'année.

Art. 3. Les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque sont définis ainsi :

Ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Vendredi : De 9h00 à 12h00.

La Secrétaire de Mairie ouvrira les locaux et les refermera en quittant la Mairie.

Art. 4. La bibliothèque est libre d'accès, aucune inscription n'est à effectuer pour pouvoir consulter ou emprunter des ouvrages, dvd ou jeux de sociétés. Le fonctionnement est basé sur la confiance.

Art. 5. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 6. Le prêt à domicile des livres, magazines, dvd et jeux de société est réglementé. Ainsi, pour chaque emprunt, une personne peut emprunter :

-3 livres

-3 magazines

-3 DVD

-3 jeux de société et puzzles

La durée de l'emprunt est limitée à 15 jours.

Art. 7. Tout emprunt de livres ou DVD doit être consigné sur le registre des emprunts prévus à cet effet. Les jeux de société, sur le document d'emprunt prévu à cet effet.

Art. 8. Il est strictement interdit d'emprunter les ouvrages stockés dans la petite salle attenante à la bibliothèque, ouvrages en attente d'être référencés.

Art. 9. Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés d'un parent pour accéder à la bibliothèque.

Art. 10. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 11. Lors du retour des livres, ceux-ci doivent être remis à leur place, par l'emprunteur, dans la catégorie correspondante au genre du livre (policier, biographie, politique, terreur, science-fiction, littérature, roman...)

IV – Recommandations et interdictions

Art. 12. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 13. Il est interdit de conserver et de s'approprier la propriété des livres, dvd ou jeux provenant de la bibliothèque.

Art. 14. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 15. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 16. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – Application du règlement

Art. 17. Tout usager, par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Ce document pourra être amené à être modifié, si besoin.

Art. 18. Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

À Foisches, le 09 avril 2019

Richard DEBOWSKI
Maire de Foisches



Stéphanie YOL
Adjointe au Maire, Chargée de l'Information

